

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

dont représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI

Date de la convocation :

11 août 2023

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO, Hélène AUBRY (procuration à Antoine ANTONA), Barbara CASINI, Marie-Françoise MASSEI (procuration à Fabienne PERALDI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA), Patrick RINIERI (procuration à Paul BERNARDI)

Délibération affichée en mairie

le : 30 août 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 30 août 2023

Secrétaire de séance : Paul BERNARDI

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°004-003-2023 : Décisions modificatives – Augmentation des crédits de fonctionnement pour les dépenses relatives à l'eau (M14 et M49)

Des mandats relatifs au paiement de l'eau pour les 1^{er} et 2^e trimestres 2022 avaient été rejetés pour erreur de coordonnées bancaires et n'ont pas été refaits sur l'exercice précédent. Ils ont donc été mandatés sur le budget 2023 pour un montant total de 34 884.99 €

Une régularisation de près de 72 000 € relative au 2^e trimestre 2022 a également été mandatée sur l'exercice 2023.

Par conséquent, il ne reste plus de crédits suffisants sur le chapitre 011.

Il faut donc augmenter considérablement les crédits sur l'article 605 pour le règlement des factures d'eau en cours et à venir.

Pour cela, il convient dans un premier temps d'augmenter les crédits de la M14 pour les basculer en M49, puis d'affecter les crédits ainsi récupérés à l'article concerné, comme suit :

DM 4 (M14) :

Chapitre	Article	Montant
65 (D.F.) en M14	65738 « Autres organismes publics »	+ 100 000 €

La section fonctionnement de la M14 ayant été votée en suréquilibre, il n'est pas nécessaire de soustraire les crédits sur un autre article.

COMMUNE DE CAURO

DM 2 (M49) :

Chapitre	Article	Montant
74 (R.F.) en M49	7488 « Autres attributions et participations »	+ 100 000 €
011 (D.F.) en M49	605 « Achats d'eau »	+ 100 000 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

